



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures d'aide pour les artistes-auteurs

La crise sanitaire liée au Covid-19, a particulièrement touché les artistes-auteurs dans leur activité quotidienne de création et a engendré pour certains une situation économique critique. C'est dans ce contexte très particulier que le ministère de la Culture et l'ensemble du Gouvernement se mobilisent pour soutenir l'ensemble du secteur et en particulier les artistes-auteurs.

Ainsi, tous les artistes-auteurs, quel que soit leur statut ou leur secteur d'activité, sont bien éligibles au fonds de solidarité mis en place par l'Etat. En complément de cette aide d'urgence se mettent en place des mesures de solidarité, adaptées aux particularités et aux rythmes d'activité de chaque secteur.

Enfin, dans le même temps, l'Etat engage dès à présent une réflexion pour relancer l'activité créatrice et culturelle dans les meilleures conditions.

Vous êtes	Vous pouvez prétendre, sous conditions, aux mesures générales suivantes:	Vous pouvez prétendre, sous conditions, aux mesures sectorielles suivantes
Un auteur	<ul style="list-style-type: none">• Fonds de solidarité• Report du paiement des loyers et factures (eau, gaz, électricité)• Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales• Remise d'impôts directs• Modulation des cotisations retraite• Exonération de cotisations et contributions sociales	<ol style="list-style-type: none">1. Musique : Fonds de secours de la Sacem et avances exceptionnelles de droits d'auteurs2. Spectacle Vivant hors musique : Fonds d'urgence DGCA SACD3. Livre : Fonds d'urgence CNL4. Arts plastiques : Secours exceptionnel du CNAP5. Audiovisuel : Fonds d'urgence CNC / SACD Scam6. Radio : Fonds d'urgence SACD <p>Attention, la plupart de ces mesures sont non cumulables.</p>

I. Mesures sectorielles

1. Musique

Fonds de secours de la SACEM

- **Public visé** : Auteurs et compositeurs, éditeurs de musique.
- **Critères et conditions d'éligibilité** : membres ou non de la SACEM.
- **Montant de l'aide** : Une aide d'urgence de 300 €, 600 €, 900 €, 1 500 €, 3 000 € ou 5 000 € non remboursable.
- **Durée de validité du dispositif** : jusqu'à la fin de l'année 2020.
- **Interlocuteur** : SACEM (<https://createurs-editeurs.sacem.fr/actualites-agenda/actualites/la-sacem-soutient/covid-19-la-sacem-lance-un-plan-de-mesures-durgence-pour-ses-membres>).

Avance exceptionnelle de droits d'auteur

- **Public visé** : Auteurs et compositeurs.
- **Critères et conditions d'éligibilité** : Tous les auteurs et compositeurs, membres ou non de la Sacem, ayant généré au moins 2 700€ de droits en 2019.
- **Montant de l'aide** : Une avance calculée en prenant en compte 10% de la moyenne des droits sur les trois dernières années.
- **Durée de validité du dispositif** : Jusqu'en juillet 2021.
- **Interlocuteur** : CNM / Sacem (https://societe.sacem.fr/actuimg/fr/live/v4/Createurs-Editeurs/Actualites/2020/2020_semestre_1/Covid19_FAQ_mesures_urgence.pdf)

2. Spectacle vivant hors musique : Fonds de secours artistes-auteurs

- **Public visé** : Auteurs de théâtre, d'humour, de mise en scène, d'œuvre dramatico-musicale, de musique de scène, de chorégraphie, de cirque et des arts de la rue
- **Critères et conditions d'éligibilité** : Auteurs de spectacle vivant dont c'est l'activité principale et qui n'ont pu bénéficier ni du Fonds de solidarité, ni d'une mesure de chômage partiel, excepté si elle est inférieure à 1500 €. Elle ne pourra pas non plus se cumuler avec l'aide du Fonds Audiovisuel et avec le soutien mis en place par le Centre National du Livre et la Société des Gens de Lettres.
- **Montant de l'aide** : Jusqu'à 1500 €.
- **Durée de validité du dispositif** : Jusqu'à la fin de l'année 2020
- **Interlocuteur** : SACD (<https://www.sacd.fr/le-fonds-durgence-spectacle-vivant>).

3. Livre : Fonds d'urgence

- **Public visé** : Artistes-auteurs.
- **Critères et conditions d'éligibilité** : Avoir publié à compte d'éditeur, au moins 2 ouvrages écrits en langue française, dont 1 au cours des 3 dernières années ; justifier en 2019 de revenus d'auteur du livre inférieurs à une fois et demi le SMIC tous revenus confondus, ou à deux fois le SMIC si les revenus artistiques représentent plus de la moitié des revenus ; constater une absence de revenus perçus au titre leur activité

d'auteur du livre aux mois de mars et/ou au mois d'avril et/ou au mois de mai et/ou au mois de juin 2020, ou une baisse d'au moins 50 % des revenus d'auteur du livre par rapport à la moyenne mensuelle des revenus d'auteur perçus au cours d'une des trois années antérieures (2017, 2018, 2019) ; avoir perçu, en 2019, des revenus artistiques issus de l'activité d'auteur de livres représentant au moins 50% de l'ensemble des revenus artistiques perçus en 2019.

- **Montant de l'aide** : Jusqu'à 1 500 € mensuels.
- **Durée de validité du dispositif** : Les demandes d'aide doivent être déposées en ligne avant le 1er septembre 2020.
- **Interlocuteur** : CNL / SGDL (<https://www.sgd1.org/sgdl-accueil/l-actualite-sgd1/plan-de-soutien-covid-19>).

4. Arts plastiques

Fonds de secours exceptionnel du CNAP

- **Public visé** : Artistes-auteurs, commissaires et critiques.
- **Critères et conditions d'éligibilité** :
 - o Aide ponctuelle à caractère social destinée aux artistes de la scène française qui rencontrent des difficultés financières momentanées. Il dispose, cette année, pour faire face à la crise, d'un budget renforcé et d'un traitement accéléré des dossiers rentrant dans les critères.
- **Montant de l'aide** : Montant forfaitaire de 1 000 €.
- **Durée de validité du dispositif** : dépôt des demandes jusqu'au 20 novembre 2020.
- **Interlocuteur** : Centre national des arts plastiques (CNAP) (<https://www.cnap.fr/soutien-la-creation/artistes/secours-exceptionnel>)

5. Cinéma et audiovisuel :

1. Fonds d'urgence CNC / SACD Scam

- **Public visé** : Artistes-auteurs.
- **Critères et conditions d'éligibilité** : Auteurs ne bénéficiant ni d'aides au titre du Fonds de solidarité nationale, ni d'une mesure de chômage partiel supérieure ou égale à 1500 €, ni d'un autre fonds sectoriel et qui connaissent une perte de leurs revenus nets au titre de leur activité d'auteur d'au moins 50 % au mois de mars et/ou d'avril et/ou de mai 2020 : par rapport à la moyenne mensuelle de leurs revenus de l'année 2019 ; ou, pour les auteurs préférant choisir une période de référence plus longue que l'année 2019 si elle se révélait plus adaptée au cycle de leurs créations et des revenus associés, par rapport à la moyenne mensuelle de leurs revenus sur la période 2017-2019 ou sur la période 2018-2019.
- **Montant de l'aide** : jusqu'à 1 500 € mensuels.
- **Durée de validité du dispositif** : Jusqu'à la fin de l'année 2020
- **Interlocuteur** : CNC/ SACD (<https://www.sacd.fr/le-fonds-durgence-audiovisuel-cinema-animation-web>).

2. Fonds d'urgence SACD

- **Public visé** : Auteurs de radio.
- **Critères et conditions d'éligibilité** : Auteurs ne bénéficiant ni d'aides au titre du Fonds de solidarité nationale, ni d'une mesure de chômage partiel supérieure ou égale à 1500 €, ni d'un autre fonds sectoriel, relever de la discipline Radio au sens des statuts de la SACD, y compris en tant qu'auteur d'humour (chroniques ou sketches radiophoniques notamment) et qui connaissent perte de revenus nets au titre de leur activité d'auteur d'œuvres radiophoniques d'au moins 50 % aux mois de mars et / ou avril 2020 par rapport à la moyenne mensuelle de leurs revenus de l'année 2019 ou, pour les auteurs préférant choisir une période de référence plus longue que l'année 2019 par rapport à la moyenne mensuelle de leurs revenus sur la période 2017 / 2019 ou sur la période 2018 / 2019.
- **Durée du dispositif** : Le dossier de demande est à adresser avant le 1er septembre 2020 à la SACD.
- **Montant de l'aide** : Jusqu'à 1 500 € mensuels.
- **Interlocuteur** : SACD (<https://www.sacd.fr/le-fonds-durgence-radio>).

II. Mesures générales

Voir document « Mesures générales ».